



Le Grand

# CONCOURS LOGO

50 **ANS**  
de l'OCC



*Les 50 ans de l'Olympique Cabriès Calas*

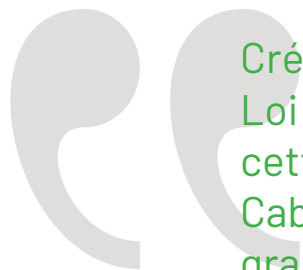
1969 - 2019



**OLYMPIQUE CABRIÈS CALAS**  
Club omnisports depuis 1969



# PRÉSENTATION DU CONCOURS - OCC



Créée le 23 juin 1969, l'Olympique Cabriès Calas, association Loi 1901, ouvrait ses portes aux passionnés du football. À cette époque, seule une section représentait le club sportif de Cabriès Calas. Soutenu par la commune, le club n'a cessé de grandir avec la création de nouvelles sections comme le tennis, les arts martiaux et le ski en 1975. Aujourd'hui ce sont plus de 30 activités qui sont pratiquées par plus de 3 000 adhérents au quotidien et nous tenons à vous en remercier !

Pour célébrer les 50 ans du club omnisports, nous organisons un Grand Concours Logo **du 16 janvier au 14 avril 2019.**

Vous pouvez participer à ce grand Concours Logo amateur, que vous soyez petit ou grand, adhérent ou non de l'OCC. L'objectif de ce concours est de :

***“Moderniser l'identité visuelle du club omnisports !”***

Faites-nous part de votre plus grande créativité et imagination et remportez le concours en créant le nouveau logo de l'OCC !

Ce concours est ouvert à tous, gratuit et sans obligation d'achat, alors à vos crayons !

Toutes les propositions seront soumises à un jury composé des membres de l'OCC.

Le logo gagnant sera dévoilé lors de la soirée d'anniversaire qui aura lieu le samedi 29 juin 2019 sur le complexe sportif Raymond Martin, avec, en lot gagnant, une cotisation annuelle à l'OCC (valeur maximale de 320€) !

## COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, il suffit de nous envoyer votre meilleure proposition en indiquant :

- votre nom,
- votre prénom,
- votre adresse postale et le n° de téléphone,
- votre email
- votre proposition au format indiqué dans le règlement du concours.

### **Participation par mail :**

- envoyer à [com@occ-omnisports.com](mailto:com@occ-omnisports.com),
- nommer le fichier sous la forme de "nom-prénom-logo-occ.jpg",
- l'objet de l'email sera sous la forme "grand concours logo nom prénom".

### **Participation par voie postale :**

- envoyez votre proposition au format numérique sur une clé USB.

# RÈGLEMENT CONCOURS LOGO - OCC

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DURÉE ET OBJECTIF DU CONCOURS

L'Olympique Cabriès Calas (OCC), association loi 1901, 690 avenue Raymond Martin, Complexe sportif Raymond Martin 13480 Cabriès organise du 14 janvier au 14 avril 2019 un concours de logo à l'occasion de ses 50 ans d'existence dont l'objectif est de moderniser son identité visuelle qui soit déclinable sur tous les supports de communication. Il s'agit d'un concours amateur qui récompensera le logo le plus inventif et le plus représentatif du club omnisports.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours amateur est ouvert à tous, sans obligation d'achat ni frais d'inscription. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats au concours, pour valider leur participation, doivent envoyer leur proposition de logo par mail à [com@occ-omnisports.com](mailto:com@occ-omnisports.com) ou à Olympique Cabriès Calas, 690 Avenue Raymond Martin - Complexe sportif Raymond Martin, 13480 Cabriès. Le logo pourra être transmis sur clé usb ou autre support numérique si le ou la participant(e) est dans l'impossibilité de l'envoyer par email. La création pourra si nécessaire être numérisée par nos services pour la réalisation finale. Chaque participant pourra présenter plusieurs

logos.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les logos transmis pour le concours seront mis en ligne sur le site Internet de l'OCC ainsi que sur son compte Facebook. Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Envoyer votre meilleure proposition en indiquant :

- votre nom et prénom,
- votre adresse postale et le n° de téléphone,
- votre email

### **Participation par mail**

- envoyer à [com@occ-omnisports.com](mailto:com@occ-omnisports.com),
- nommer le fichier sous la forme de "nom-prénom-logo-occ.jpg",
- l'objet de l'email sera sous la forme "grand concours logo nom prénom".

### **Participation par voie postale :**

- envoyez votre proposition au format numérique sur une clé USB.

## ARTICLE 4 : CONTRAINTES TECHNIQUES

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de l'OCC. Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- la couleur dominante doit impérativement être : vert (C : 75, M : 5, J : 100, N : 0)
- le nom de l'"Olympique Cabriès Calas", ainsi que la mention "Club omnisports depuis 1969" doivent apparaître.

Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- format d'image : .jpeg, .jpg, .png, .ai ou .psd
- résolution : 300 dpi minimum,
- poids : 500 KO à 5 Mo maximum,
- tailles : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm

# RÈGLEMENT CONCOURS LOGO - OCC

## ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Le ou la participant(e) accepte que les droits d'auteur du logo qu'il/elle a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à l'Olympique Cabriès Calas. Ainsi, le ou la participant(e) autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit. Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le ou la participant(e) accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le ou la participant(e) renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le ou la candidate autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

## ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION ET JURY

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- la mise en valeur de l'image du club
- la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- l'originalité de la conception.
- l'avis des internautes sera pris en considération par un vote organisé sur le compte Facebook du club par le nombre de « J'aime » accumulé par logo.

Les membres de l'OCC feront une première sélection des logos qu'elle soumettra au vote du public sur la page Facebook du club. Suite au vote, les membres de l'OCC qui composeront le jury prendront une décision définitive.

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

## ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le ou la participant(e). À ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du ou de la participant(e). De façon générale, le ou la participant(e) garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

# RÈGLEMENT CONCOURS LOGO - OCC

## ARTICLE 9 : CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation du ou de la gagnant(e), le cachet de la poste faisant foi. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

## ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES

Une cotisation annuelle à l'OCC d'une valeur maximale de 320€ sera offerte au ou à la gagnant(e). Elle sera valable pour l'année sportive

2019-2020 et applicable pour une seule cotisation. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## ARTICLE 11 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le ou la gagnant(e) sera dévoilé(e) lors de la soirée d'anniversaire organisée le 29 juin 2019. Le résultat sera également dévoilé sur le site de l'OCC ainsi que sur les réseaux sociaux. Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur le site de l'OCC, son compte facebook et instagram et sur un des numéros de la revue officielle de la Fédération Française des Club Omnisport.

## ARTICLE 12 : REMISE DES RÉCOMPENSES

Le ou la gagnant(e) retirera son prix le jour de la soirée d'anniversaire, le 29 juin 2019 à partir de 17h30.



[occ-omnisports.com](http://occ-omnisports.com)